Schweizerische Zertifizierungsstelle für Bauprodukte
Organisme suisse de certification pour produits de construction
Ente svizzero di certificazione per prodotti da construzione
Swiss certification body for construction products

S CERT

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

094-AX102

En application de la Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les produits de construction (LPCo, SR 933.0) et de l'Ordonnance du 27 novembre 2000 (état le 16 janvier 2001) sur les produits de construction (OPCo, SR 933.01), il a été établi que les **adjuvants** des types suivants :

Plastifiants/réducteurs d'eau SN EN 934-2 T. 2
Superplastifiants/haut réducteurs d'eau Tableaux SN EN 934-2 T. 3.1/3.2
Rétenteurs d'eau SN EN 934-2 T. 4
Entraîneurs d'air SN EN 934-2 T. 5
Accélérateurs de prise SN EN 934-2 T. 6
Accélérateurs de durcissement SN EN 934-2 T. 7
Retardateurs de prise SN EN 934-2 T. 8
Hydrofuges de masse SN EN 934-2 T. 9
Superplastifiants/haut réducteurs d'eau/retardateurs de prise SN EN 934-2 T. 11.1/11.2
Entraîneurs d'air/ plastifiants à consistance égale SN EN 934-3 T.2
Antigel, SN EN 934-2 NB.4
Réducteur de retrait, SN EN 934-2 NB.6

prévus pour être utilisés dans la fabrication de **béton** mis sur le marché par

SIKA Schweiz AG
Tüffenwies 16
8048 Zürich

produits dans l'usine de

Kirchberg

sont soumis par le fabricant aux essais de type initiaux relatifs au produit et à un contrôle de la production en usine et que l'organisme accrédité S-Cert AG a réalisé l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de production en usine, et procède à la surveillance, à l'évaluation et à l'acceptation continues du contrôle de la production en usine.

Le présent certificat atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation de la conformité de la production en usine telles que décrites à l'annexe ZA ou dans la préface et l'annexe nationale de la norme

SN EN 934-2, SN EN 934-3

ont été mises en œuvre et font l'objet de visites de surveillance périodiques.

Ce certificat a été émis pour la première fois le 01.02.2006 et reste valable aussi longtemps que les conditions définies dans la norme harmonisée sous référence ou le contrôle de production en usine ne sont pas modifiés de manière significative.

Wildegg, 22.12.2010

Dr. Yves Schiegg
Leiter der Zertifizierungsstelle

SWISS CERTIFICATION
SCES
SCHWEIZERISCHER ZERTIFIZIERUNGSDIENST
SERVICE SUISSE DE CERTIFICATION
SERVIZIO SVIZZERO DI CERTIFICAZIONE
SWISS CERTIFICATION SERVICE

SECSp 094